

**ANNEXE 11**

Présentation faite lors de la réunion d'information des élus  
du 11 septembre 2019 et compte-rendu

## Élaboration du PPRI de la vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallan



- 1) Rappel de la démarche d'élaboration du PPRI de la Bièvre
- 2) Note complémentaire et cartographies associées
  - Les études complémentaires ISL
  - Scénario cinquantennal avec prise en compte des bassins
  - Scénario centennal avec prise en compte des bassins
- 3) Le projet de plan de prévention des risques d'inondation
  - Objectifs et intérêt du PPRI
  - Les pièces du projet de PPRI soumis à enquête publique
  - Cartographie de l'aléa du PPRI
  - Zonage réglementaire du PPRI
- 4) Échanges bilatéraux avec les communes
- 5) Suites de la démarche



Périmètre d'étude du PPRI de la vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallan (Bièvre amont)

## 1) Rappel de la démarche d'élaboration du PPRI de la Bièvre

- **Phase d'association** (nov 2015 – déc 2017)
  - Présentation étude aléas et cartographie des hauteurs d'eau
  - Présentation étude des enjeux
- **Prescription du PPRI le 1<sup>er</sup> septembre 2017**
- **Phase de consultation officielle des collectivités locales** (décembre 2017 – février 2018)
- **Phase d'enquête publique (11 juin 2018 – 19 juin 2018)**
  - Suspension de l'enquête publique
- **Phase de reprise d'une nouvelle enquête publique**
  - Etudes complémentaires
  - Présentation aux communes des études complémentaires
  - Nouvelle enquête publique (4 octobre au 9 novembre 2019)
  - Adoption en décembre 2019 ou janvier 2020

## 2) Note complémentaire et cartographies associées

- **Juillet 2018 : demande du secrétaire d'État, M.Lecornu :**
  - Rappel des principes directeurs des PPRI : crue de référence = « crue modélisée en l'absence de crue historique équivalente ou de plus grande ampleur »
  - Efficacité des ouvrages à modéliser
  - « ils ont aussi une limite de fonctionnement et peuvent se faire déborder »
  - Cas des inondations de la Sygrie.

- **Décembre 2018 : cahier des charges d'une étude complémentaire avec le SIAVB (définition des scénarios et des hypothèses):**
  - deux scénarios étudiés : évènement cinquantennal et centennal avec prise en compte des bassins ;
  - bassins en eau permanente jusqu'à la cote de la retenue normale (bassins situés en amont de la Bièvre (de l'étang de St Quentin à l'étang de la Geneste et les bassins de rétention sur les affluents (Toussus-le-Noble, de HEC et de Saclay) ;
  - bassins vides ou vidangés (bassin des Bas-Prés, ZEC de Vauboyen, bassin des Damoiseaux, bassins de Vilgénis amont et aval, bassin de l'Abbaye aux Bois et bassin des Sablons) ;
  - vannes de régulation ouvertes et débits de sortie fixés selon l'arrêté de 1994 (autorisation du système de télégestion).
- **Mars à mai 2019 : réalisation des études par ISL**

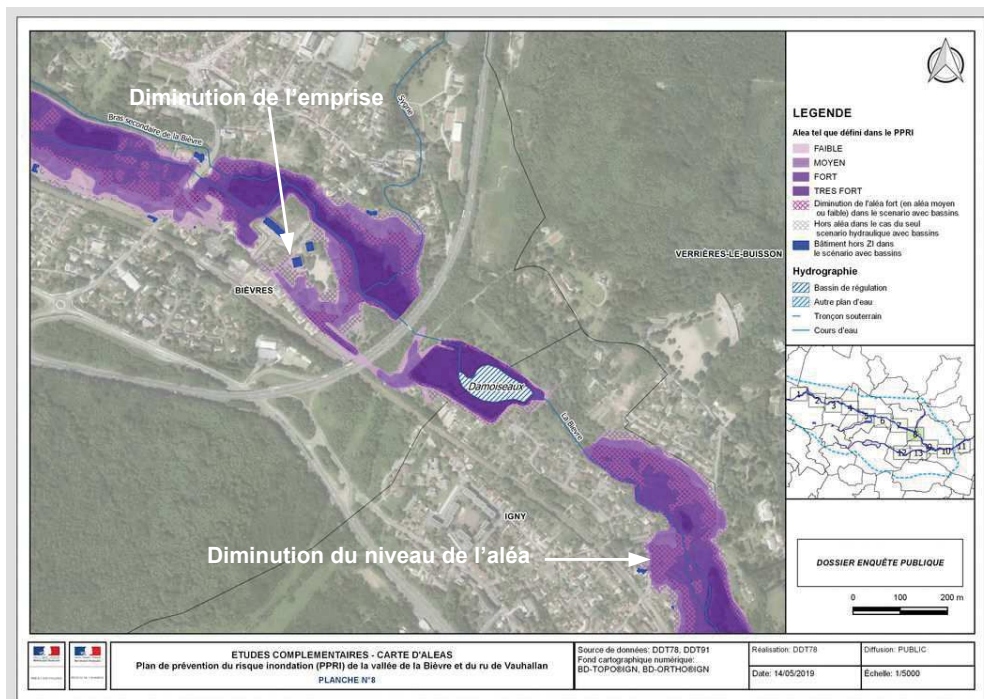
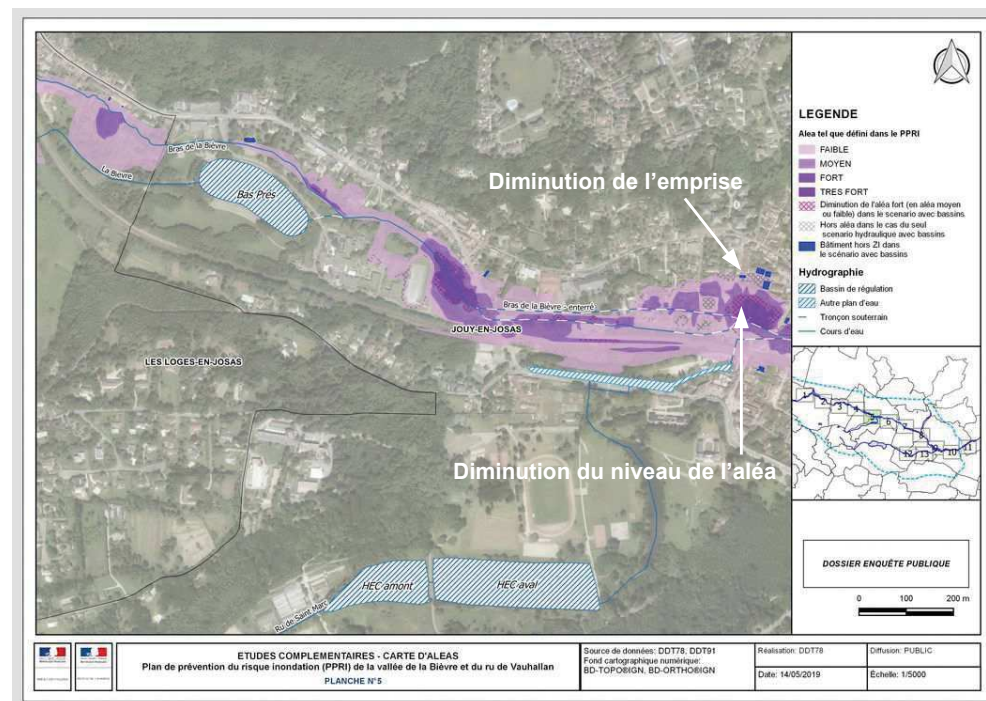




## Scénario centennal avec bassins

Dans des conditions favorables, les ouvrages de rétention peuvent également avoir un **impact positif** (en emprise ou en hauteur d'eau) sur les conséquences d'une crue centennale.

Les cartographies montrent des effets variables selon les secteurs.



## Valorisation des résultats

- Ces bassins réduisent sensiblement les conséquences de crues petites et moyennes (absence ou réduction des zones inondées) y compris cinquantennale.
- Ils peuvent même avoir un effet positif, dans des conditions favorables, sur les conséquences d'une crue centennale. Effet variable selon les secteurs.

### 3) Le cadre du projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

#### Objectifs du PPRI

##### L.562-1-II et L.562-8 du Code de l'environnement

- 1°) délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type [...] d'aménagement [...], notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines
- 3°) définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises [...] par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4°) définir [...] les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions [...] existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

##### L.562-8 du Code de l'environnement

- Dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de prévention des risques naturels prévisibles définissent, en tant que de besoin, les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation.

#### Intérêts du PPRI

- Maîtriser l'urbanisation future dans les zones inondables pour garantir la sécurité des personnes et des biens (responsabilité de l'État et des Maires) ;
- Avoir une approche harmonisée à l'échelle du bassin versant ;
- Conserver la mémoire du risque inondation alors que les petites crues peuvent être maîtrisées.

#### Cartographie de l'aléa du PPRI

- Elle est établie pour **une crue centennale ou de plus hautes eaux connues** à partir de l'intercomparaison de 3 approches :
  - *modélisation hydraulique*, en considérant les bassins de rétention comme étant transparents au moment de la crue 100;
  - *approche hydro-géomorphologique* (campagnes terrain)
  - *approche historique* (prise en compte de la crue de 1982).

L'approche terrain a pu être retenue sur l'amont du bassin versant.

## Zonage réglementaire du PPRI

Détermination du **zonage réglementaire** (croisement enjeux / aléas)

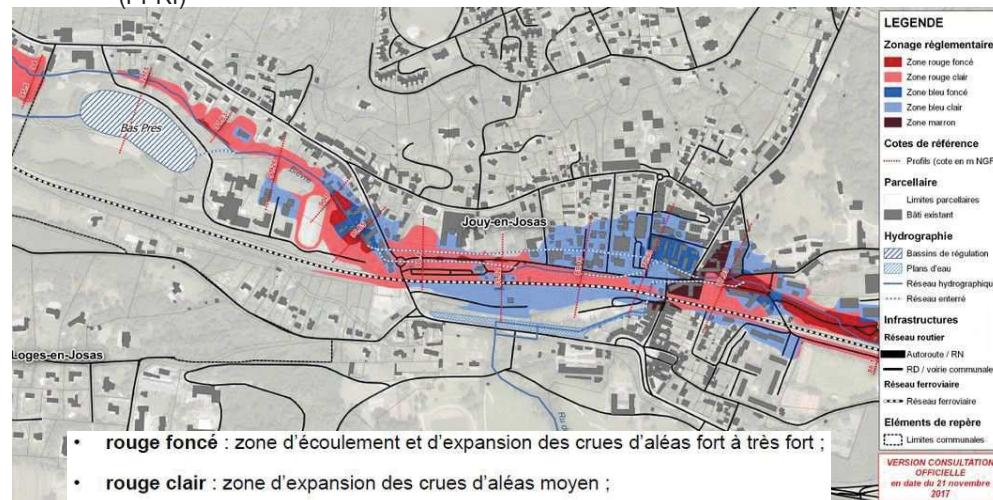
		Type enjeux			
		Zones non urbanisées	Autres zones urbanisées	Zones urbaines denses ou friches industrielles	Centres urbains
Niveau aléa	Moyen H < 1 m	Rouge clair	Bleu clair	Bleu clair	Marron
	Fort 1 m < H < 2 m	Rouge foncé	Bleu foncé	Bleu foncé	Marron
	Très fort H > 2 m	Rouge foncé	Rouge foncé	Rouge foncé	Rouge foncé

Le niveau d'aléa est issu du croisement entre la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement.

**En cas de vitesse forte, le niveau d'aléa est surclassé.**

Le niveau d'aléa moyen est issu de la fusion du niveau d'aléa faible (h<50cm) et moyen (h entre 50cm et 1m).

## 4) Échanges bilatéraux avec les communes les plus concernées (juin à septembre 2019)



- **rouge foncé** : zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas fort à très fort ;
- **rouge clair** : zone d'expansion des crues d'aléas moyen ;
- **bleu foncé** : autres zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa fort ;
- **bleu clair** : autres zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa moyen ;
- **marron** : centres urbains à aléas moyen et fort.

## • Les principales remarques :

- **Compréhension des deux logiques** :
  - Protection des enjeux existants avec les bassins
  - Sécurité des personnes vis à vis d'expositions futures selon PPRI
- **Explications données** sur quelques situations particulières
- **Diffusion de l'information** auprès des futurs acquéreurs sur l'exposition des constructions existantes avec les bassins



## 5) Suites de la démarche

## Cartographie de l'aléa du PPRI

Le PPRI ne concerne que l'**aléa débordement** de cours d'eau sans prise en compte :

- des aléas ruissellement ;
- de remontée de nappe phréatique ;
- de changement climatique ;
- des effets de bassins.

Les suites de la démarche

Nouvelle enquête publique (1 mois) :

- Commission d'enquête : MM Genesco, Douillard et Ghez
- Dates de permanence (prévisionnelles) :

Du 04 octobre au 09 novembre 2019

- à la mairie de Guyancourt :  
le samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h  
le mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h

- à la mairie de Buc :  
le jeudi 17 octobre 2019 de 17h à 20h  
le vendredi 8 novembre 2019 de 14h à 17h

- à la mairie des Loges-en-Josas :  
le vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h  
le mercredi 6 novembre de 8h30 à 11h30

- à la mairie de Jouy-en-Josas :  
le vendredi 4 octobre 2019 de 9h à 12h  
le samedi 9 novembre 2019 de 9h à 12h

- à la mairie de Verrières-le-Buisson :  
le vendredi 4 octobre 2019 de 15h à 18h  
le samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h

- à la mairie de Bièvres :  
le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30  
le lundi 23 octobre 2019 de 9h à 12h

- à la mairie d'Igny :  
le vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h  
le jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h

- à la mairie de Vauhallan :  
le mardi 15 octobre 2019 de 9h à 12h  
le samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h

- à la mairie de Massy :  
le samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h  
le mardi 5 novembre 2019 de 15h à 18h

Rapport du commissaire enquêteur  
Approbation du PPRI  
Information par les maires  
Annexé au PLU(i)  
Prise en compte dans les PCS

Décembre 2019  
Fin 2019/Début 2020  
Tous les 2 ans  
sous 3 mois après notification

Les suites de la démarche

## Les pièces du projet de PPRI soumis à enquête publique

- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation ;
- l'atlas de l'aléa ;
- l'atlas des enjeux ;
- la note complémentaire

A titre informatif  
+ éléments complémentaires pour l'information lors des ventes de biens

- la notice de présentation ;
- le règlement ;
- l'atlas du zonage réglementaire.

Pièces réglementaires



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

Compte-rendu

de la réunion du 11.09.2019

**Élaboration du PPRI de la vallée de la  
Bièvre et du Ru de Vauhallan**

Ref : SE\_PRN\_20190911\_PPRI Bièvre\_Réunion élus 11 septembre 2019

Réunion d'information aux élus  
sur les études complémentaires

Affaire suivie par : Myriam MICHARD/Philippe POUPIN

Tél : 01 30 84 33 35/33 36

[myriam.michard@yvelines.gouv.fr](mailto:myriam.michard@yvelines.gouv.fr)/[philippe.poupin@yvelines.gouv.fr](mailto:philippe.poupin@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le

**13 SEP. 2019**

<b>Participants</b>	V. Roberti	<b>Préf.78</b> / Secrétaire général	
	A. Guerza	<b>Préf.91</b> / Sous-préfet de Palaiseau	
	E. Plantier-Lemarchand	Préf 78/DRE	
	K. Podence	Préf 78/DRE	
	F. Loiseau	Préf 78/DRE	
	V. Magne	Préf 78/DRE	
	I. Derville	Directrice <b>DDT78</b>	<a href="mailto:sybille.muller@yvelines.gouv.fr">sybille.muller@yvelines.gouv.fr</a>
	S. Muller	Service Environnement	<a href="mailto:myriam.michard@yvelines.gouv.fr">myriam.michard@yvelines.gouv.fr</a>
	M. Michard	Service Environnement	<a href="mailto:julien.diribarne@yvelines.gouv.fr">julien.diribarne@yvelines.gouv.fr</a>
	J. Diribarne	Service Environnement	<a href="mailto:philippe.poupin@yvelines.gouv.fr">philippe.poupin@yvelines.gouv.fr</a>
	P. Poupin	Service Environnement	
	P. Rogier	Directeur <b>DDT 91</b>	
	V. Brillaud	Service Environnement	<a href="mailto:valerie.brillaud@essonne.gouv.fr">valerie.brillaud@essonne.gouv.fr</a>
	E. Guitard	Service Environnement	<a href="mailto:elena.guitard@essonne.gouv.fr">elena.guitard@essonne.gouv.fr</a>
	G. Dutruc-Rosset	<b>Mairie de Buc</b> Maire-adjoint, urbanisme	<a href="mailto:dutruc-rosset.georges@wanadoo.fr">dutruc-rosset.georges@wanadoo.fr</a>
	M. Sauve	DGS	<a href="mailto:marie.sauve@mairie-buc.fr">marie.sauve@mairie-buc.fr</a>
F. Ruault	Environnement	<a href="mailto:fanny.ruault@mairie-buc.fr">fanny.ruault@mairie-buc.fr</a>	
L. Heriot	Urbanisme	<a href="mailto:laura.heriot@mairie-buc.fr">laura.heriot@mairie-buc.fr</a>	
J. Bellier	<b>Mairie de Jouy en Josas</b> Maire		
M.B. Chatel	DST	<a href="mailto:m-b.chatel@jouy-en-josas.fr">m-b.chatel@jouy-en-josas.fr</a>	
R. Aubert	<b>Mairie de Vauhallan</b> DGS	<a href="mailto:mairie@vauhallan.gmail.com">mairie@vauhallan.gmail.com</a>	
B. Cellier	Maire-adjoint	<a href="mailto:cellier.Bernard91@gmail.com">cellier.Bernard91@gmail.com</a>	
J.L Rottembourg	<b>Mairie des Loges-en-J.</b> Maire-adjoint	<a href="mailto:jlrottebourg@mairieleslogesenjosas.fr">jlrottebourg@mairieleslogesenjosas.fr</a>	
A. Pelletier	<b>Mairie de Bièvres</b> Maire	<a href="mailto:Elsa.raillon@bievres.fr">Elsa.raillon@bievres.fr</a>	
A. Savary	Conseiller municipal	<a href="mailto:alain.savary@bievres.fr">alain.savary@bievres.fr</a>	
G. Allain	Service urbanisme	<a href="mailto:guillaume.allain@bievres.fr">guillaume.allain@bievres.fr</a>	
J.P. Berthelot	<b>SIABV</b> Vice-président	<a href="mailto:Jean-paul.berthelot@aliceadsl.fr">Jean-paul.berthelot@aliceadsl.fr</a>	
H. Cardinal	DST	<a href="mailto:h.cardinal@siavb.fr">h.cardinal@siavb.fr</a>	

	M. Rodier	<b>SMBVB</b> Directrice	<a href="mailto:mrodier.smbvb@orange.fr">mrodier.smbvb@orange.fr</a>
	M. Pluinage	<b>CAVGP</b> DGS	

## Compte-rendu

*Mot d'introduction par M. ROBERTI, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sur le contexte du PPRI de la Bièvre*

Il s'agit de la quatrième réunion d'information auprès des élus depuis le lancement de ce projet en novembre 2015.

L'objectif de cette réunion est d'informer les communes des résultats des études complémentaires qui ont été demandées lors de la suspension de l'enquête publique en juin 2018 et d'échanger avec les élus du territoire sur ces nouvelles données.

*Mot préliminaire par M. GUERZA, sous-préfet de Palaiseau*

Cette réunion doit permettre de savoir s'il y a eu une évolution de la position des élus du territoire sur le projet du PPRI suite à ces nouveaux éléments.

*Mme DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, et M. ROGIER, directeur départemental de l'Essonne, indiquent que ces nouveaux éléments ont été présentés aux maires ou à leurs représentants dans la majorité des communes concernées à l'occasion de rencontres qu'ils ont eues dans chacune de ces mairies durant l'été.*

### Présentation par la DDT 78/Service environnement et DDT 91

- Rappel de la démarche d'élaboration du PPRI de la Bièvre par Mme MULLER (DDT78/SE)
- Note complémentaire et cartographies associées par Mme MULLER (DDT 78/SE)
- Projet de plan de prévention des risques d'inondation par Mme DERVILLE (DDT78)
- Retour sur les échanges bilatéraux avec les communes par M. ROGIER (DDT91)
- Suites de la démarche par Mme MULLER (DDT 78/SE)

La présentation est jointe avec ce compte-rendu.

*Intervention de M. BELLIER, maire de Jouy-en-Josas*

- *Demande de précisions sur les extraits de cartographies présentées sur l'évolution des emprises et des hauteurs d'eau entre les scénarios P100 avec prise en compte des bassins et le scénario PPRI*

Mme MULLER précise que les cartographies indiquent au moyen de hachures différentes les zones où les emprises (hachures grises) ou les niveaux d'aléa (hachure roses) diminuent.

- *Demande de précisions sur la méthodologie de l'approche hydrogéomorphologique utilisée pour la cartographie de l'aléa de référence du PPRI et sur la convergence des résultats des différentes approches utilisées*

Mme DERVILLE et M. POUPIN précisent que l'étude hydrogéomorphologique a été menée sur l'ensemble des communes. Elle n'est pertinente que sur les zones peu anthropisées et, par conséquent, n'a pas été retenue en aval des Loges-en-Josas où l'urbanisation est importante. Cette étude a été menée par le bureau d'études en charge de

## Compte-rendu

l'élaboration de la cartographie de l'aléa inondation du PPRI. A partir d'un modèle numérique de terrain récent (LIDAR), le bureau d'études a réalisé des profils en travers dans le but de déterminer le lit moyen du cours d'eau qui pourrait être une emprise inondable potentielle. Les services de la DDT78 et de la DDT91 ont vérifié et rectifié, le cas échéant, ces emprises inondables après plusieurs visites sur le terrain.

La DDT78 précise que les 3 méthodes utilisées pour la détermination de l'aléa de référence du PPRI (hydraulique, hydrogéomorphologique, historique) sont convergentes.

- *M. BELLIER s'interroge sur la définition de la crue de référence du PPRI.*

M. ROBERTI rappelle que la crue de référence est déterminée dans le code de l'environnement (art. R.562-11-3) qui prévoit de retenir l'événement le plus important connu et documenté ou un événement théorique de type centennal si ce dernier est plus important.

*Intervention de M. DUTRUC-ROSSET, maire-adjoint de Buc*

- *Ne tenant pas compte du ruissellement dans l'approche hydrogéomorphologique, l'aléa n'est-il pas aggravé ?*

Mme DERVILLE répond que cartographier l'aléa ruissellement reviendrait à augmenter l'emprise de l'aléa inondation.

M. POUPIN précise que les apports des eaux de ruissellement sont pris en compte dans les volumes d'eau apportés à la crue. En revanche, les zones potentiellement inondées par des eaux de ruissellement ne sont ni cartographiées, ni réglementées par le PPRI, dont l'aléa se limite au phénomène de débordement de cours d'eau.

*Intervention de M. CELLIER, maire-adjoint de Vauhallan*

- *Les extensions de propriété seront-elles possibles en zonage PPRI ? À l'occasion de l'instruction des permis de construire, la décision finale reviendra-t-elle aux maires ou aux services de l'État ? À propos de la cartographie du zonage réglementaire du PPRI, les zonages bleu clair et bleu foncé ne sont pas faciles à différencier.*

M. ROGIER précise que tout n'est pas inconstructible en zonage PPRI et que, dans certains zonages, même si les constructions nouvelles ne sont pas permises, les extensions de bâtiment existants peuvent être autorisées sous conditions. Les futurs permis de construire seront instruits par les maires ou autres autorités compétentes en matière d'urbanisme et l'État exercera le contrôle de légalité, d'autant que le PPRI est une servitude d'utilité publique, annexée au PLU par la mairie.

La différence entre bleu foncé et bleu clair pourra être accentuée dans le dossier final du PPRI.

*Intervention de Mme PELLETIER, maire de Bièvres*

- *Au préalable, Mme la maire remercie les services de l'État du rapprochement avec le SIAVB dans le cadre de la réalisation des études complémentaires qui démontrent bien que les investissements des communes en faveur du SIAVB ont un intérêt évident pour les habitants.*
- *Mme la maire demande si les cartes opposables seront bien celles du zonage réglementaire initial.*

Mme DERVILLE rappelle que la carte du zonage réglementaire ne change pas.

## Compte-rendu

M. GUERZA s'assure que ce principe convient bien aux élus.

M. ROGIER rappelle que la note complémentaire a un but pédagogique pour aider les élus à communiquer auprès de leurs concitoyens. Elle explique bien que les ouvrages hydrauliques, s'ils ont un effet sur les crues petites et moyennes de type vicennale ou cinquantennale, n'ont pas d'impacts suffisants sur le zonage des aléas en cas de crue centennale et, par conséquent, pas d'effets suffisants pour assurer la sécurité en cas de crue de ce type.

Mme DERVILLE rappelle que le PPRI a pour intérêt de raviver l'effet mémoire puisque les concitoyens se souviennent des crues les plus récentes (notamment celles de 2016 et 2018 dont les impacts ont pu être maîtrisés grâce aux ouvrages), mais pas nécessairement des crues plus anciennes et plus importantes.

- *Mme la maire demande à modifier les dates de permanence de la commission d'enquête prévues dans sa commune pour éviter la période des vacances scolaires.*

Mme PLANTIER-LEMARCHAND précise que l'enquête publique est prévue du 04/10 au 09/11/2019 et qu'elle a été prolongée de 15 jours de sorte à neutraliser la période des vacances scolaires.

M. ROBERTI souligne que les services de la préfecture se rapprocheront des mairies et des commissaires-enquêteurs pour valider les dates de permanence.

### *Intervention de M. ROTTEMBOURG, maire-adjoint des Loges-en-Josas*

- *M. le maire-adjoint demande si les remarques émises lors de la première enquête publiques seront bien reprises dans le dossier.*

Mme MULLER confirme que ces éléments figurent dans le bilan de la concertation, versé au dossier d'enquête publique.

### *Intervention de M. DUTRUC-ROSSET, maire-adjoint de Buc*

- *M. le maire-adjoint explique que les concitoyens souhaiteront voir les évolutions apportées par le PPRI par rapport à l'arrêté préfectoral de 1992 qui s'applique aujourd'hui dans certaines communes des Yvelines.*

M. ROBERTI confirme que l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 pris au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sera également joint au dossier de l'enquête publique, avec ses annexes cartographiques,

Mme DERVILLE ajoute que le compte-rendu de cette réunion, la présentation et la note complémentaire seront envoyés aux maires.

### *Intervention de M BERTHELOT, vice-président du SIAVB*

M. BERTHELOT remercie les services de l'État de leur coopération et du travail mené ensemble pour réaliser les études complémentaires.

### *Mot de clôture de M. ROBERTI, secrétaire général de la préfecture des Yvelines*

M. ROBERTI remercie l'ensemble des acteurs de ce dossier pour le travail effectué.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE